



Les multi-accueils sont ouverts
aux enfants de 0 à 4 ans.

- accueil régulier
- accueil occasionnel
- accueil d'urgence

De 4 à 6 ans :

- accueil occasionnel
- accueil d'urgence

Agglomération du Gard rhodanien

Pôle Famille et Solidarités

1717, route d'Avignon

30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél : 04 66 79 01 02

Site internet : gardrhodanien.fr



Comment s'inscrire ?

Quand ?

Au plus tôt, il est possible d'étudier toute demande urgente, selon les places disponibles.

Comment ?

Télécharger sur notre site internet (gardrhodanien.fr), le document de « pré-inscription ».

Noter la date prévue du premier accueil.

L'envoyer par mail : petite.enfance@gardrhodanien.fr



Inscription :



Après étude de votre demande par la commission d'admission, la réponse vous est adressée par courrier. **Si votre demande est acceptée, prendre contact avec nous pour :**

- Valider la date du premier accueil,
- Préciser vos besoins et définir votre contrat d'accueil
- Remplir le dossier administratif d'inscription (*voir les documents à fournir en page 4*)



Contrat d'accueil :

- Il concerne l'accueil régulier.
- Il est défini sur une période donnée et repose sur le principe des heures réservées.
- Il est basé sur le nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles souhaitées.
- Il est possible de mettre fin au contrat par écrit, à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.



Facturation :

Elle est mensuelle et basée sur le nombre d'heures du contrat et les heures supplémentaires de présence (la période d'adaptation n'est pas facturée tant que le parent est présent avec l'enfant dans l'établissement).

Sont déduites uniquement les absences pour maladie, au delà du 3^{ème} jour d'absence (sur présentation d'un certificat médical), les absences consécutives à une hospitalisation ou à une éviction par le médecin ou la directrice, les jours de fermeture imprévue de la crèche.

À noter : Les contrats des enfants d'une même famille ne sont pas interchangeables.



Formule de calcul du nombre d'heures facturées :

Pour la période du contrat :

Nombre d'heures souhaitées hebdomadairement

x le nombre de semaines de la période du contrat

/ le nombre de mois (sur la durée du contrat) = **Forfait moyen d'heures par mois**

Le contrat est établi du **1^{er} janvier au 31 décembre 2022**. Sont ensuite décomptés au cours de la période du contrat :

- **Les semaines d'absences de l'enfant** uniquement par semaine, 5 jours ouvrés consécutifs.

Exemple du lundi au vendredi, du mercredi au mardi... signalés un mois à l'avance par écrit (imprimé à compléter)

- **Les jours fériés** où l'enfant aurait dû être présent,
- **Les fermetures non programmées.**

À noter : les réservations pour les contrats non mensualisés doivent être renseignées sur le Portail familles ou transmises avant le 15 du mois précédent.

Pour la période du contrat :

La **modification** ou la **fin de contrat** sont possibles, mais elles prennent effet le **1^{er} du mois suivant**.

Ces modifications font l'objet d'un recalcul des heures facturées, des déductions faites et d'une facturation supplémentaire si nécessaire.

- **Les annulations** : Pour satisfaire un maximum de familles, il est demandé d'annuler toute réservation au plus tôt.



À noter : pour les enfants scolarisés en septembre 2022, le contrat sera établi du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Fréquentation occasionnelle :

1. **Objectif** : Permettre un accueil de façon ponctuelle en cas de besoin occasionnel ou imprévu.
2. **Réservations** : Sur une période de 15 jours, selon un calendrier défini auprès des équipes de chaque crèche ou sur le **Portail Familles**.
3. **Facturation** : Mensuelle basée sur un tarif et la durée de la réservation faite. Les dépassements horaires sont facturés en plus.
4. **Annulations** : Toute réservation doit être annulée au plus tard 24 heures à l'avance. Passé ce délai elle est facturée.

Documents à fournir :

1. La photocopie du livret de famille et/ou l'acte de naissance (intégral)
2. La photocopie de l'ordonnance du jugement pour les couples séparés ou divorcés
3. Le numéro allocataire CAF ou le justificatif MSA
4. La photocopie du justificatif de domicile (quittance EDF, Téléphone...)
5. L'original des vaccinations sur le carnet de santé
6. Le certificat d'admission en collectivité établi par votre médecin de moins de 3 mois
7. La fiche de renseignements administrative de la famille complétée

À noter : L'actualisation de votre dossier est faite annuellement par le biais d'une fiche complétée par vos soins. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de rectification des données qui vous concernent auprès de la direction du service Petite Enfance.



Tarifcation :

Elle est basée sur les ressources mensuelles avant abattement de l'année N-2.
Le barème est fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

	Conditions tarifaires	
Mode de calcul du tarif horaire*	Familles avec 1 enfant	Revenus mensuels x 0,0619%
	Familles avec 2 enfants	Revenus mensuels x 0,0516%
	Familles avec 3 enfants	Revenus mensuels x 0,0413%
	Familles de 4 à 7 enfants	Revenus mensuels x 0,0310%
	Familles de 8 enfants et plus	Revenus mensuels x 0,0206%
Ressources prises en compte 01/01/2022	Minimum	712 € 33
	Maximum	6 000 €
Tarifs usagers extérieurs à l'Agglomération		Majoration du tarif horaire de 30 %

* Comptabilisation d'une part supplémentaire pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. Ces modalités de tarification, facturation et contractualisation sont également applicables aux enfants âgés de 4 à 6 ans.



Portail familles :

Afin de répondre aux besoins d'accueil des familles de jeunes enfants, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien conduit depuis plusieurs années, une politique Petite Enfance volontariste et dynamique.

Le territoire dispose de 13 établissements multi-accueils, soit 470 places d'accueil collectif.

Ils sont gérés et coordonnés par le service Petite Enfance du Pôle Famille et Solidarités.

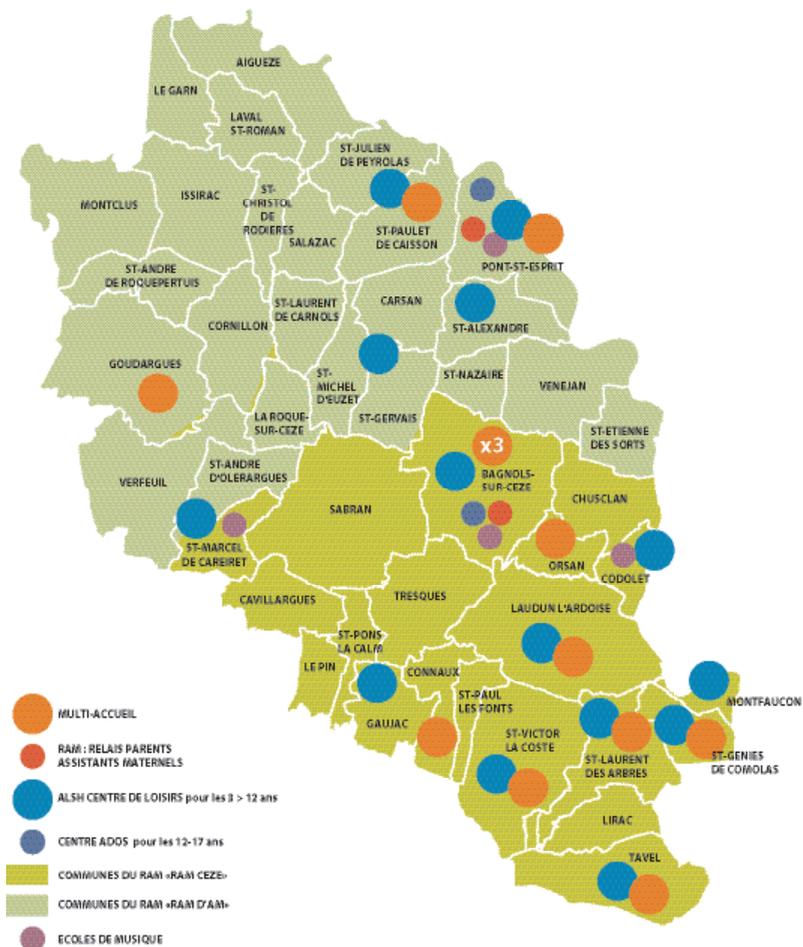
Un portail familles, accessible depuis le site internet permet de faciliter les démarches administratives et d'accéder à l'information. Il est simple d'utilisation, connectez-vous sur notre site internet gardrhodanien.fr/services/enfantsetadolescents/crèches.

Qu'est-ce que le Portail Familles ?

- Création de votre espace personnel (identifiant et mot de passe),
- Consulter et mettre à jour votre dossier famille,
- Consulter vos factures et vos règlements,
- Régler vos factures par carte bancaire,
- Télécharger des documents d'information



L'offre d'accueil :



Agglomération du Gard rhodanien

Pôle Famille et Solidarités

1717, route d'Avignon

30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél : 04 66 79 01 02

Site internet : gardrhodanien.fr

